

L'an deux mil vingt-deux et le quinze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LALANNE, Maire.

Présents : DARDERES Paul, LASSUS Pierre, MASMONTET Jean, MEYER Véronique, SARREMIÀ Carine, TISSIER Fabienne, BONNAN Christian, CHAUVEAU Jean-Baptiste, PEREUILH Martine, URRUTIBEHETY Baptiste

Absents excusés : CHIRIAUX Allison, DESTANDAU Stéphanie, DESCLAUX Amandine,

Le conseil a choisi pour secrétaire M. MASMONTET Jean

1 : Réunion à huis clos

Afin de respecter la réglementation concernant la protection contre la COVID 19, le Maire préconise la tenue de la réunion à huis clos.

Le conseil accepte à l'unanimité.

2 : Location précaires 2022

Les parcelles ZE 64, B 63 et ZC 134 sont de nouveau mises en location précaire cette année. Le résultat de l'appel d'offres est le suivant, une seule offre ayant été faite pour chaque parcelle :

- GAEC ARNAUBAIGT : parcelle ZE 64 pour 150 €/ha
- EARL GUIYACQ : parcelle B 63 pour 150 €/ha
- EARL GUIYACQ : parcelle ZC 134 pour 80 €/ha.

3 : Demandes de subventions pour les travaux de la salle multi activité

Il convient d'autoriser le maire à solliciter les divers financeurs pour les travaux de réfection de la salle multi-activités, le Département et l'Etat pour la DETR.

Une demande de DETR a été sollicitée en 2021 mais a été refusée car les travaux ne finissaient pas en 2021. Un nouveau dossier doit donc être déposé. L'estimatif de l'architecte est revu au plus proche à l'issue des études et avant la consultation des entreprises qui aura lieu au mois de mars.

Le plan de financement est accepté par le conseil autorisant le Maire à demander les subventions.

Questions diverses

- Un négociateur mandaté par TDF a informé la commune du souhait de l'entreprise d'installer un pylone de téléphonie sur une parcelle privée en bordure de l'autoroute vers Saint-Cricq. Il est décidé que le Maire rencontre ce négociateur afin d'avoir de plus amples précisions.
- La Mairie a reçu un courrier de madame Marie-Pierre HIRIART coordinatrice de l'AMAP de LAHONTAN nous informant de la dissolution de l'association le 30 avril 2022, personne ne souhaitant reprendre son poste de coordinateur des relais.

Mme HIRIART remercie chaleureusement la commune pour le prêt de la salle et de l'électricité durant toutes les années d'activité de l'AMAP. La salle sera vidée et nettoyée et restituée à la mi-mai après nettoyage.

Nous espérons pour cette association qu'une personne veuille bien reprendre le flambeau d'ici là.

- L'école privée sous-contrat d'association Notre Dame de l'Alliance de Salies-de-Béarn a transmis un courrier demandant à la commune de bien vouloir participer aux frais de scolarisation de 4 enfants de Lahontan.

A la lecture de l'article 442-5-1 du code de l'éducation qui précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles sous-contrat d'association, il apparaît que ces enfants, au moins 3, n'entrent pas dans les cas de figure pour lesquels la commune devrait participer au financement. Le Conseil décide de ne pas donner une suite favorable à la demande.